

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I</b>		<b>MODECOM CCH</b>

## ARRÊTÉ COMMUNAUTAIRE

N° 21/CCH/25 du 11 avril 2025

**Modifiant l'arrêté n° 36/CCH/24 du 27 novembre 2024 approuvant le principe de l'opération « campagne de caractérisation locale des déchets ménagers (MODECOM) sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Hava'i », son dossier technique et son plan de financement**

### LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** la délibération communautaire n° 38/CCH/21 du 6 décembre 2021 portant délégation de compétences du conseil communautaire au Bureau et au Président de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'arrêté n° 36/CCH/24 du 27 novembre 2024 approuvant le principe de l'opération « campagne de caractérisation locale des déchets ménagers (MODECOM) sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Hava'i », son dossier technique et son plan de financement.

**Considérant que** la communauté de communes Hava'i gère la compétence de la collecte et du traitement des déchets depuis 2012.

**Considérant que** la communauté de communes Hava'i a pour politique communautaire d'inciter sa population à trier et réduire leurs déchets dans le but de réduire l'enfouissement des déchets.

**Considérant que** la communauté de communes Hava'i souhaite connaître la composition exacte des déchets qui se trouve dans le bac gris qui est censé contenir que des déchets ultimes.

**Considérant que** ce MODECOM permettra de mieux cibler les actions à mener sur la prévention avant toute dissuasion.

**Considérant qu'il** convient d'adapter le plan de financement en cohérence avec le coût réel de l'étude.

Arrêté communautaire n° 21/CCH/25 du 11 avril 2025

Modifiant l'arrêté n° 36/CCH/24 du 27 novembre 2024 approuvant le principe de l'opération « campagne de caractérisation locale des déchets ménagers (MODECOM) sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Hava'i », son dossier technique et son plan de financement

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'article 3 de l'arrêté n° 36/CCH/24 du 27 novembre 2024 susvisé est modifié comme suit :

### AU LIEU DE LIRE

Article 3 : Le plan de financement de l'opération est accepté et le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 16 587 112 F CFP TTC et se décompose de la manière suivante :

<b>OPERATION : Campagne de caractérisation locale des déchets ménagers (MODECOM) sur l'ensemble du territoire de la communauté de commune Hava'i</b>				
INTERVENANTS	Collectivité (CCH)	ADEME	AFD	
TAUX HT		70,08%		<b>Total projet HT en F CFP</b>
TOTAL HT en F CFP		10 286 396		14 678 860
TAUX TTC	20,00%		17,99%	
TOTAL TTC en F CFP	3 317 422		2 983 294	<b>Total projet TTC en F CFP</b>
TOTAL FINANCEMENT par INTERVENANT en F CFP	3 317 422	10 286 396	2 983 294	16 587 112

### LIRE

Article 3 : Le plan de financement de l'opération est accepté et le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 14 130 243 F CFP TTC et se décompose de la manière suivante :

<b>OPERATION : Campagne de caractérisation locale des déchets ménagers (MODECOM) sur l'ensemble du territoire de la communauté de commune Hava'i</b>				
INTERVENANTS	Collectivité (CCH)	ADEME	AFD	
TAUX HT		66,54%		<b>Total projet HT en F CFP</b>
TOTAL HT en F CFP		8 320 901		12 504 640
TAUX TTC	20,00%		21,11%	
TOTAL TTC en F CFP	2 826 049		2 983 294	<b>Total projet TTC en F CFP</b>
TOTAL FINANCEMENT par INTERVENANT en F CFP	2 826 049	8 320 901	2 983 294	14 130 243

Arrêté communautaire n° 21/CCH/25 du 11 avril 2025

Modifiant l'arrêté n° 36/CCH/24 du 27 novembre 2024 approuvant le principe de l'opération « campagne de caractérisation locale des déchets ménagers (MODECOM) sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Hava'i », son dossier technique et son plan de financement

**Article 2 : Il est rajouté un article 3 bis comme suit :**

**Article 3 bis :** Dans le but de suivre la réalisation de la campagne de caractérisation locale des déchets, il est mis en place un COPIL composé de la manière suivante :

- Le Maire de la commune de Uturoa ou son représentant,
- Le Maire de la commune de Tumaraa ou son représentant,
- Le Maire de la commune de Taputapuatea ou son représentant,
- Le Maire de la commune de Tahaa ou son représentant,
- Le Maire de la commune de Maupiti ou son représentant,
- Le Maire de la commune de Huahine ou son représentant,
- Le directeur de l'ADEME ou son représentant,
- Le chef de la Subdivision des Iles-sous-le Vent ou son représentant,
- Le directeur de la DIREN ou son représentant,
- Le président de l'association Vaiava ou son représentant,
- Le directeur de l'AFD ou son représentant.

**Article 3 :** Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et de sa notification. Le tribunal administratif de la Polynésie française peut aussi être saisi par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "*Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet*".

**Article 5 :** Le présent arrêté est publié et transmis au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au :

- Comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait à Tevaitoa, le 11 avril 2025  
Extrait certifié conforme au registre des arrêtés

Le Président,  
  
M. Cyril TETUANUI

### Contrôle à posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ou de publication : 24 AVR. 2025
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : 24 AVR. 2025
- Arrêté rendu exécutoire de plein droit à la date du : 24 AVR. 2025